

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 juin 2023**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 juin 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC à Mme Christine SANCHEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 3016 en date du 21 novembre 2022 approuvant la décision de clôture du budget annexe Emile Carles au 31 décembre 2022 et la reprise du solde de clôture au budget principal;

VU la délibération du conseil communautaire n° 3201 en date du 19 juin 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe PAE Emile CARLES;

VU la délibération du conseil communautaire n° 3196 en date du 19 juin 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte financier unique 2022 du BA ZAE Emile CARLES a été arrêtée avec un déficit – 486.486,30 € et la section d'investissement avec un solde de clôture à 0 €,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte financier unique 2022 a été arrêtée avec un excédent de + 9.903.281,59 € et la section d'investissement avec un excédent de + 409.790,63 €,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de restes à réaliser ni en dépenses d'investissement ni en recettes d'investissement,

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reprendre le déficit de fonctionnement du budget annexe ZAE Emile CARLES inscrit au CFU 2022, soit - 453.486,30 € au budget principal.
- d'inscrire le déficit du budget annexe ZAE Emile CARLES repris en dépense de la section de fonctionnement 2023 ligne 002 pour 453.486,30 € du budget principal.
- de reporter l'excédent de fonctionnement 2022 en recette de la section de fonctionnement 2023 ligne 002 pour 9.903.281,59 €.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3207

Publication le 20 juin 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20 juin 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230619-12780A-DE-11

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2021	2022
Dépenses Mandatées	21 426 425,03 €	24 799 473,93 €
Recettes Réalisées	23 049 935,20 €	26 718 130,50 €
Résultat exercice	1 623 510,17 €	1 918 656,57 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	6 456 509,18 €	7 984 625,02 €
Résultat fonctionnement repris BA E. CARLES		-453 486,30 €
Résultat fonctionnement repris BA ADS	-130 777,43 €	
Résultat fonctionnement repris BA SOM	1 810 566,91 €	
Résultat de fonctionnement à affecter	9 759 808,83 €	9 449 795,29 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	4 842 282,88 €	4 377 234,77 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	-1 315 939,09 €	-1 775 183,81 €
Résultat investissement repris BA ADS	0,00 €	0,00 €
Résultat investissement repris BA SOM	163 529,35 €	0,00 €
Recettes réalisées	4 219 508,81 €	6 562 209,21 €
Solde d'exécution Investissement	-1 775 183,81 €	409 790,63 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	0,00 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Solde des reports	0,00 €	0,00 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	-1 775 183,81 €	0,00 €
------------------------------	------------------------	---------------

Affectation au compte 1068	1 775 183,81 €	0,00 €
-----------------------------------	-----------------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	7 984 625,02 €	9 449 795,29 €
---	-----------------------	-----------------------